

**Annexe N° 8 bis**  
**SYSTEME D'INFORMATION ET DE**  
**COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**  
**SICAD**

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre de l'Équipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire .....tel qu'il a été révisé par l'arrêté .....en date du ..... ( Jort N° ..... du ..... )

**Organisme :** Ministère de l'Équipement , de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire

**Domaine de la prestation :** Entreprises de bâtiments et de travaux publics.

**Objet de la prestation :** Exercice de l'activité d'entrepreneur de bâtiment et de travaux publics dans la spécialité des ascenseurs pour participer à la réalisation des marchés publics.

**conditions d'obtention**

Cette prestation est soumise au régime des cahiers des charges ( voir références législatives et /ou réglementaires )

**lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Direction générale des bâtiments civils (Direction de programmation et des agréments).

**Adresse :** Ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire – cité jardins1002 Tunis

**Références législatives et réglementaires**

-Le décret n°92-320 du 10 février 1992, fixant les modalités d'octroi et de retrait de l'agrément habilitant les entreprises de bâtiment et de travaux publics à participer à la réalisation des marchés publics, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-2443 du 13 décembre 1993, modifié et complété par le décret n°98-1170, du 25 mai 1998 et modifié par le décret n° 2006-1552 du 6 juin 2006 .

- Arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 10 août 2007, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité d'entrepreneur de bâtiment et de travaux publics dans la spécialité des ascenseurs pour participer à la réalisation des marchés publics.